



DESCRIPTION DES COUVERTURES D'ASSURANCE

COUVERTURE	PRODUITS					
	Forfait plus	Forfait plus sans soins médicaux d'urgence	Forfait plus sans annulation / avec interruption	Forfait au Canada	Annulation	Soins médicaux d'urgence
Annulation avant le départ	Jusqu'au montant assuré	Jusqu'au montant assuré	N/A	Jusqu'au montant assuré	Jusqu'au montant assuré	N/A
Interruption après le départ	Illimitée	Illimitée	Illimitée	Illimitée	Illimitée	N/A
Soins médicaux d'urgence	Jusqu'à 5 000 000 \$	N/A	Jusqu'à 5 000 000 \$	Jusqu'à 5 000 000 \$	N/A	Jusqu'à 5 000 000 \$
Soins dentaires à la suite d'un accident	Jusqu'à 2 000\$	N/A	Jusqu'à 2 000 \$	Jusqu'à 2 000 \$	N/A	Jusqu'à 2 000 \$
Bagages	Jusqu'à 1 500\$	Jusqu'à 1 500 \$	Jusqu'à 1 500 \$	Jusqu'à 1 500 \$	N/A	N/A
Retard de bagages	Jusqu'à 500 \$	Jusqu'à 500 \$	Jusqu'à 500 \$	Jusqu'à 500 \$	N/A	N/A
Frais de subsistance	Jusqu'à 3 000\$	Jusqu'à 3 000 \$	Jusqu'à 3 000 \$	Jusqu'à 3 000 \$	Jusqu'à 3 000 \$	Jusqu'à 3 000 \$
Rapatriement de la dépouille	Jusqu'à 10 000 \$	Jusqu'à 10 000 \$	Jusqu'à 10 000 \$	Jusqu'à 10 000 \$	Jusqu'à 10 000 \$	Jusqu'à 10 000 \$
Frais de transport pour visiter la personne assurée	Si hospitalisée + de 7 jours Jusqu'à 1 200\$	N/A	Si hospitalisée + de 7 jours Jusqu'à 1 200 \$	Si hospitalisée + de 7 jours Jusqu'à 1 200 \$	N/A	Si hospitalisée + de 7 jours Jusqu'à 1 200 \$
Accident de transport aérien	Jusqu'à 300 000 \$	Jusqu'à 300 000 \$	Jusqu'à 300 000 \$	Jusqu'à 300 000 \$	N/A	N/A
Accident de transport public	Jusqu'à 200 000 \$	Jusqu'à 200 000 \$	Jusqu'à 200 000 \$	Jusqu'à 200 000 \$	N/A	N/A
Accident 24 heures	Jusqu'à 100 000 \$	Jusqu'à 100 000 \$	Jusqu'à 100 000 \$	Jusqu'à 100 000 \$	N/A	N/A
Assistance voyage	Incluse	Incluse	Incluse	Incluse	Incluse	Incluse
Suivi médical au Canada	Inclus	N/A	Inclus	Inclus	N/A	Inclus



GARANTIE SOINS MÉDICAUX D'URGENCE

Pour les voyages dont la destination est à l'extérieur de votre province de résidence, nous recommandons fortement de prendre une assurance, car le régime d'assurance maladie de votre province ne couvre pas tous les frais.

Croix Bleue vous offre une protection mondialement reconnue. Pour être admissible à cette assurance, il faut être résident canadien et être titulaire d'une carte d'assurance maladie provinciale valide pour votre province de départ.

Pour adhérer à cette assurance vous devez obligatoirement remplir le « Formulaire d'exclusion due à des conditions préexistantes ».

Voici un résumé de ce que la garantie soins médicaux d'urgence couvre* :

- Frais hospitaliers jusqu'à 5 000 000 \$
- Médicaments prescrits dans le cadre d'un traitement d'urgence
- Soins dentaires par suite d'un accident (jusqu'à 2 000 \$)
- Service d'ambulance
- Rapatriement de l'assuré dans sa province de résidence
- Frais de transport pour visiter l'assuré s'il est hospitalisé sur place pour plus de 7 jours
- Allocation de subsistance (jusqu'à 3 000 \$)
- Assistance voyage CanAssistance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

GARANTIE ANNULATION OU INTERRUPTION DE VOYAGE

Cette assurance vous donne droit à un remboursement pour toutes situations hors de votre contrôle, suffisamment grave, affectant directement la personne assurée et l'obligeant à annuler, interrompre, prolonger ou modifier le voyage prévu. Pour plus d'information, veuillez consulter le Guide de l'assuré (réf : pages 70 à 77)

Pour adhérer à cette assurance vous devez obligatoirement remplir le « Formulaire d'exclusion due à des conditions préexistantes ».

Voici un résumé de ce que la garantie annulation ou interruption de voyage couvre* :

Votre voyage sera remboursé si votre enfant se voit obligé d'annuler son départ OU d'interrompre ou de prolonger son voyage après qu'il ait commencé, par suite de :

- Maladie (sauf conditions préexistantes),
- Hospitalisation, lésion corporelle ou décès,
- Mise en quarantaine,
- Sinistre qui rend inhabitable la résidence principale,
- Événement dans le pays constituant la destination du voyage, incluant l'acte de terrorisme, qui incite le gouvernement du Canada à émettre une recommandation selon laquelle les citoyens canadiens ne devraient pas voyager à l'intérieur de ce pays pour une période couvrant le voyage assuré. L'adhésion à l'assurance doit avoir eu lieu avant que la recommandation gouvernementale ne soit divulguée,
- Refus de la demande de visa (certaines conditions s'appliquent),
- Etc.

Voici quelques exemples de ce que l'assurance annulation ne couvre pas :

- ◆ Votre enfant est exclu du groupe pour indiscipline,
- ◆ Toute maladie qui était diagnostiquée avant le moment de l'achat de cette assurance,
- ◆ Tout traitement ou chirurgie conseillé à votre enfant avant la date d'achat du voyage,
- ◆ Refus ou changement de décision de l'enfant ou d'un parent à la participation au voyage,
- ◆ Etc.

*Pour connaître avec précision ce qui est couvert ou non par les assurances, veuillez demander au responsable du voyage de vous fournir la police d'assurance voyage.

Tous droits réservés